



DCM2026004

REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DECISION DU MAIRE

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

LAC DE PALAU DEL VIDRE - SDIS

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°13/2020 en date du 9 Juillet 2020 et n°CM2025003 en date du 31 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, notamment le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que le SDIS a sollicité la mise à disposition d'un espace autour du plan d'eau Sant Marti pour l'organisation d'un de ses entraînements de secours vétérinaires qu'il souhaite organiser les samedis 28 mars et 11 avril 2026 l'après-midi ;

DECIDE

Article 1^{er} : La Commune autorise, à titre précaire et révocable, le SDIS à occuper une partie du domaine public communal situé au plan d'eau (Lac Sant Marti) pour l'organisation d'entraînements de secours vétérinaires.

Article 2 : Cette mise à disposition se fera sans exclusivité d'usage du lac et de ses abords qui restera ouvert au public et aux conditions habituelles, notamment :

- Gratuité compte tenu de l'intérêt général poursuivi
- Mise à disposition les 28 mars et 11 avril 2026 de 13 heures à 18 heures
- Remise en état intégrale du site

- Interdiction de baignade et de parcours dans l'eau
- Manifestation organisée sous la responsabilité intégrale du SDIS organisateur.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

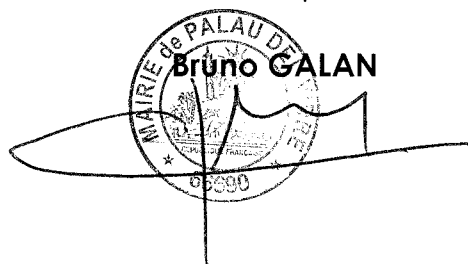
Article 5 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 18 février 2026,

Le Maire,

Bruno GALAN



Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Identifiant de télétransmission :

Publié le :

Notifié (le cas échéant) le :